adapei 07

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

LIVRET D'ACCUEIL

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « La Roche des Vents »
863 route de la Chomotte
07100 ROIFFIEUX

Prénom : ……
NOM : …….
Date d'admission : ……..

SOMMAIRE

Thématique	Page
Coordonnées du Foyer d'Accueil Médicalisé La Roche des Vents	03 / 44
Présentation ADAPEI 07	04 / 44
Organigramme ADAPEI 07	05 / 44
Organigramme du Foyer d'Accueil Médicalisé La Roche des Vents + Mot de bienvenue de la Présidente	06 / 44
Les professionnels	07 / 44
Les domaines d'accompagnement	08 / 44
Configuration du Foyer d'Accueil Médicalisé	09 / 44
Composition d'un pavillon	10 / 44
Les repas	12 / 44
Les règles de la vie collective	13 / 44
Les salles d'activités	14 / 44
Les activités proposées	16 / 44
Transferts / Vacances	20 / 44
Séjours adaptés	22 / 44
Participation à la vie de l'établissement	23 / 44
Votre avis compte (enquête de satisfaction) + Conseil de la Vie Sociale	24 / 44
La composition du Conseil de la Vie Sociale	25 / 44
Les visites / Les absences	26 / 44
Les partenaires de proximité	27 / 44
Les partenaires institutionnels	28 / 44
Les documents administratifs	29 / 44
Les papiers à fournir pour votre dossier médical	30 / 44
Mes droits sur mes données à caractère personnel	31 / 44
Mes droits sur mon dossier + Mes directives anticipées + La personne de confiance	32 / 44
Mes droits sur mon image	33 / 44
Les documents que vous recevrez	34 / 44
La charte des droits et des libertés de la personne accueillie	35 / 44
Que coûte une place en Foyer d'Accueil Médicalisé ?	36 / 44
Exemple de calcul des frais de séjour	38 / 44
Contestations / Plaintes / Réclamations + Lutte contre la maltraitance	39 / 44
Les personnes qualifiées	40 / 44
Assurances / Mutuelle complémentaire	41 / 44
Coupon réponse : utiliser mon image	43 / 44
Récépissé : Attestation réception outils loi 2002-2	44 / 44

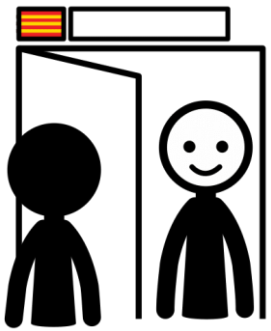

Bienvenue

Coordonnées du Foyer d'Accueil Médicalisé

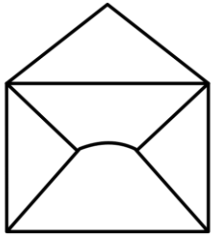

ADAPEI 07

FAM « La Roche des Vents »

863 route de la Chomotte

07100 ROIFFIEUX

04.75.69.26.43

secretariat-foyers@adapei07.fr

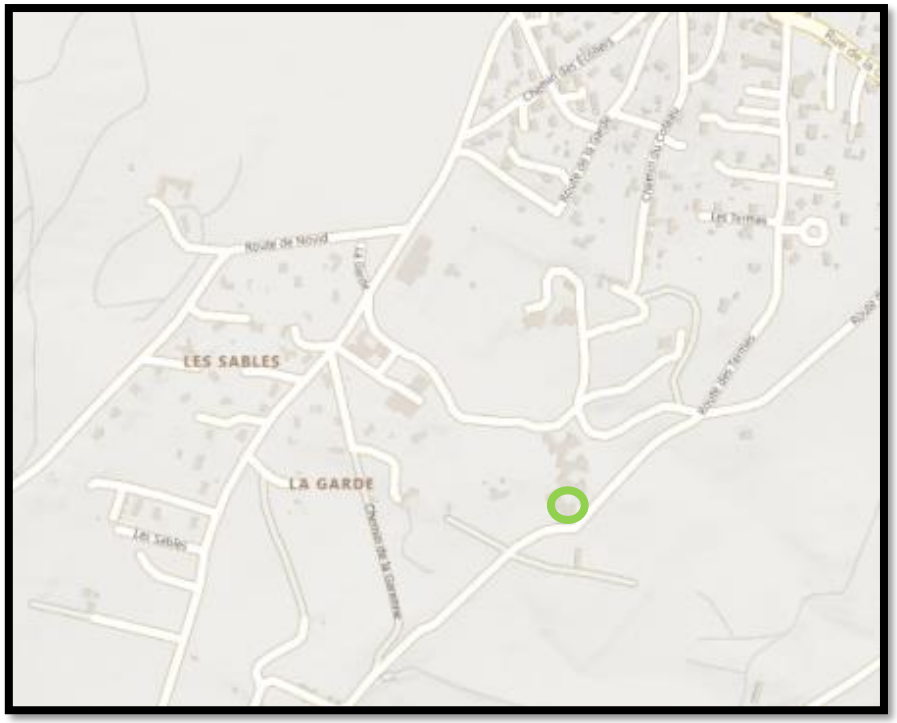

Présentation ADAPEI 07

L'ADAPEI 07 est une association de parents et d'amis des personnes handicapées.

Elle agit pour que toute personne handicapée dispose d'une solution d'accueil, d'accompagnement et d'inclusion.

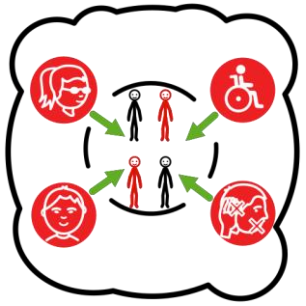

ADAPEI 07 gère 15 établissements et services implantés sur le Département Ardèche (07).

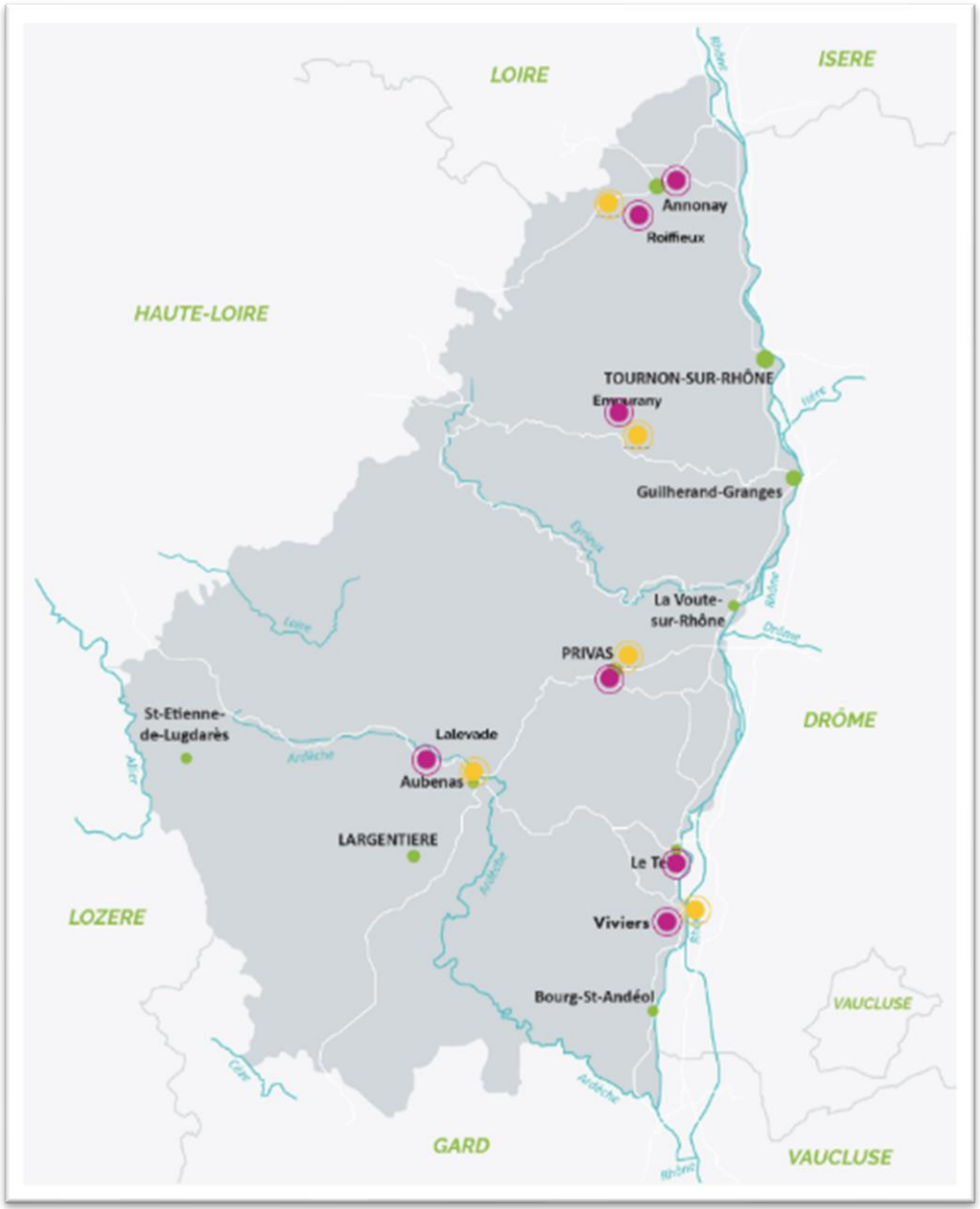

Organigramme ADAPEI 07

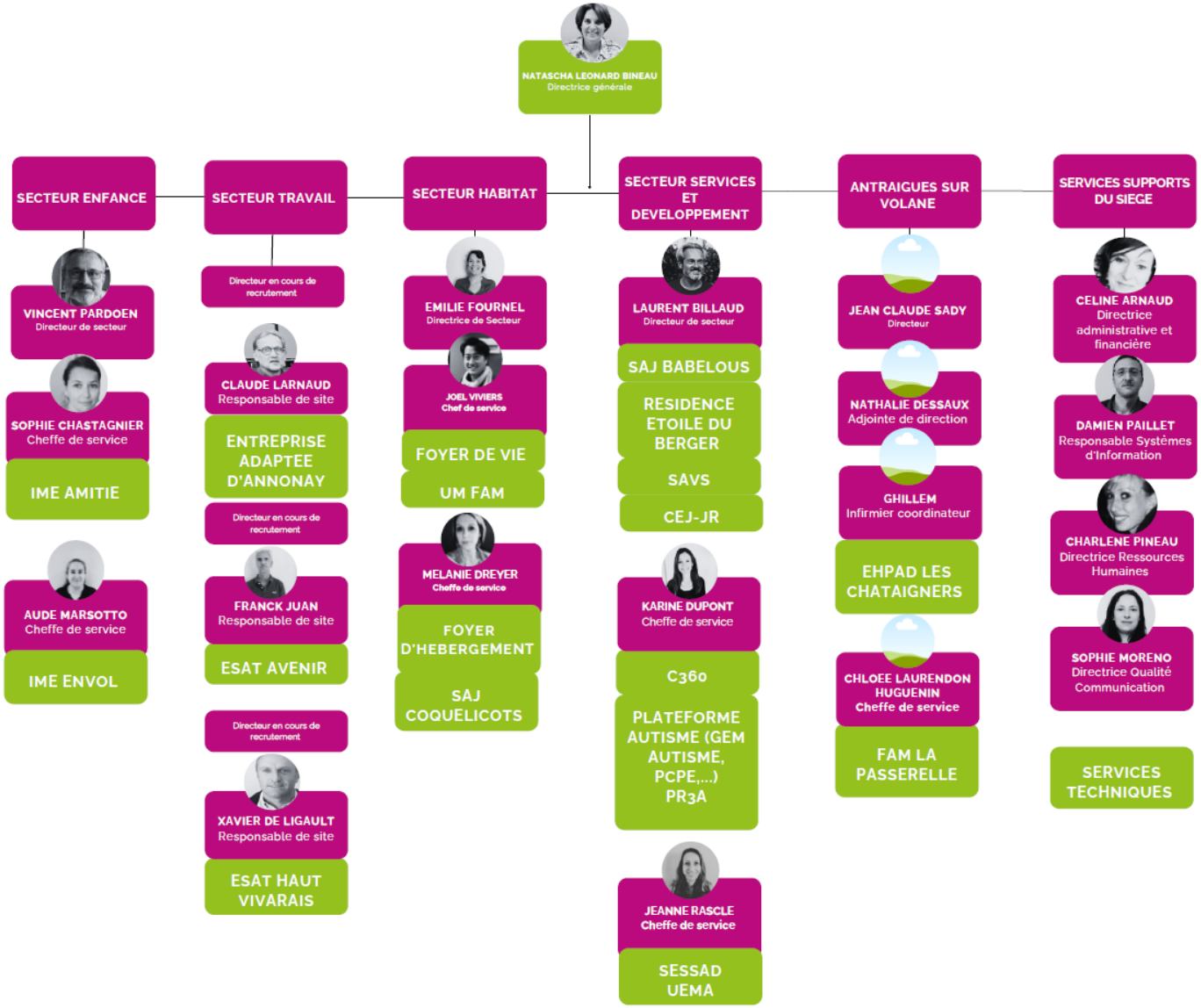

Organigramme du Foyer d'Accueil Médicalisé

20/03/2024

ORGANIGRAMME
EAM LA ROCHE DES VENTS

Agrément : 7
Résidents : 7
Taux d'occupation : 86 %

Professionnels
6,848 ETP
22 salariés

Présidence de l'Association ADAPEI 07

Direction Générale

DIRECTION (0,16 ETP)

Direction Secteur Habitat Roiffieux

Chef de Service Éducatif

SOCIO-ÉDUCATIF (3,270 ETP)

Éducateurs Spécialisés
Accompagnants Éducatifs et Sociaux
Aides-Soignants

PLURIDISCIPLINAIRE (0,116 ETP)

Psychologue
Assistante Sociale

PARAMÉDICAL (1,930 ETP)

Infirmières
Aides-Soignants

MÉDICAL (0,000 ETP)

★ A POURVOIR
Médecin Généraliste

SERVICES GÉNÉRAUX (0,952 ETP)

Agents Techniques
Agents de Service Intérieur
Surveillants de Nuit

ADMINISTRATION (0,42 ETP)

Agents administratifs
Comptables

Mot de bienvenue de la Présidente – Mme Élisabeth CHAMBERT

« Je vous souhaite, au nom du Conseil d'Administration, Bienvenue à l'Adapei 07. L'Association est aussi la vôtre ! »

Les professionnels

Mme Émilie FOURNEL
Directrice Secteur Habitat

M. Joël VIVIERS
Chef de Service FV/FAM

Mme Naïma BEHLOULI
Psychologue

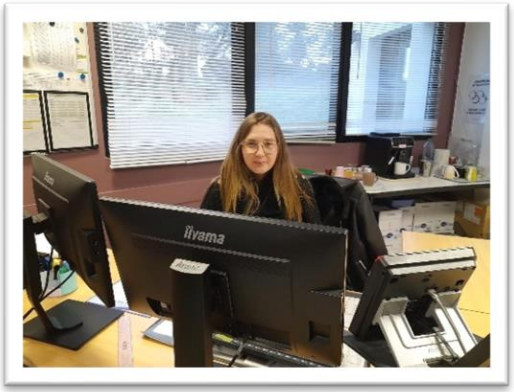

Mme Déborah PAQUET
Technicienne Administrative

Mme Maguy VINCENT
Comptable

Mme Anaïs VALLA
Assistante Sociale

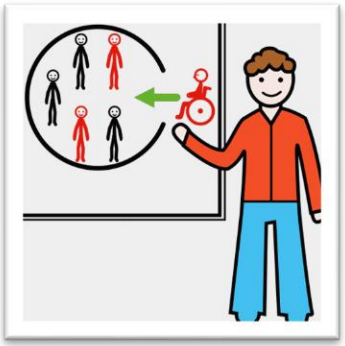

L'équipe éducative

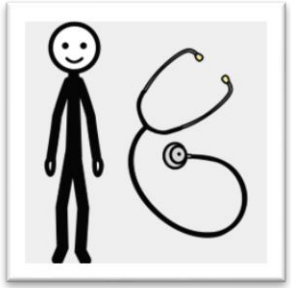

Le personnel soignant :

Infirmières, Aides-Soignants,

Le personnel d'entretien

(Équipe technique et Agents de Service Intérieur)

L'accompagnement proposé par le Foyer d'Accueil Médicalisé concerne les domaines suivants :

- L'hébergement et la restauration
- La relation avec les autres
- L'animation socio-culturelle, les activités éducatives et sportives
- La vie quotidienne
- La citoyenneté, l'inclusion dans la cité
- Le suivi médical régulier
- L'assistance continue pour effectuer les actes essentiels de la vie courante (dont les soins corporels)
- L'accompagnement à la réalisation de certaines démarches administratives
- L'aide à l'organisation des loisirs et vacances
- La collaboration dans la cohérence du parcours institutionnel du résident

L'EAM accompagne des adultes en situation de handicap dont les besoins, en termes de santé et de soins, augmentent en même temps que l'avancée en âge.

Configuration du FAM La Roche des Vents

Le FV / FAM est composé d'un bâtiment comprenant 4 pavillons : Aventurine, Jade, Opaline et Ambre

Dont le pavillon 4 (Ambre) est dédié partiellement au Foyer d'Accueil Médicalisé.

Le FAM dispose d'un agrément permettant l'accueil de 7 résidents.

Pavillon 4 : Ambre
(7 chambres)
Tel : 04 75 69 01 22
ambre@adapei07.fr
Sandrine BOURGOGNE (ES)

Le pavillon est composé de :

- ✓ 15 Chambres individuelles (dont 7 sont dédiées au FAM).
  Chaque résident a une chambre.
  Vous pouvez l'aménager et la décorer à votre goût.

- ✓ Espace sanitaire : vous y trouvez du matériel adapté et confortable

Dans le bloc sanitaire :

- Toilettes
  (dont un adapté PMR)
- Douches

Pour le bien-être de tous,

l'ensemble du bâtiment est non-fumeur.

Cuisine

Salle de vie

Salon

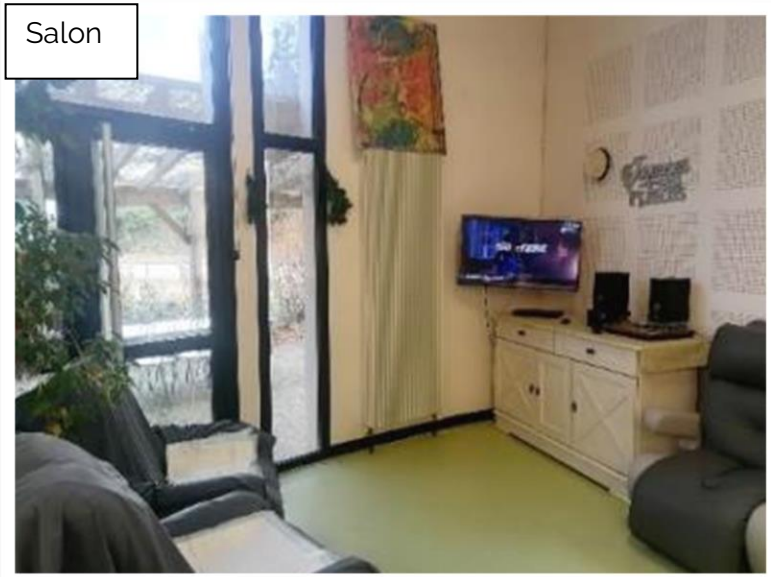

Terrasse : vous pouvez profiter des terrasses ombragées.

Les repas

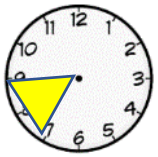

Le petit-déjeuner est servi entre 07h00 et 09h00

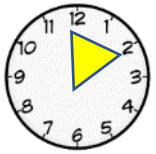

Le repas de midi est pris entre 12h00 et 13h30.

Le repas du soir est pris entre 18h00 et 19h00.

En fonction de votre état de santé, des régimes alimentaires sont établis sur prescription médicale :

- Hypocalorique
- Sans acidité
- Diabétique
- Intolérance alimentaire
- Allergie

Les textures peuvent également être modifiées :

- Aliments mixés / lissés
- Eau gélifiée

Possibilité de préférence alimentaire culturelle : sans porc (ex.).
Les repas sont préparés par l'atelier restauration de l'ESAT.
Le plan alimentaire est élaboré en collaboration avec une diététicienne.

Des ateliers collectifs de cuisine pédagogique sont organisés tous les dimanches et ponctuellement en semaine.

Les règles de la vie collective

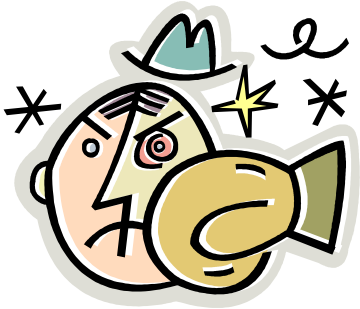

Les actes de violence
et les vols d'argent / d'objets sont interdits.
De tels agissements doivent être signalés
aux professionnels et à la direction.
Ils peuvent entraîner des sanctions
au niveau de l'établissement
et des poursuites par la police et devant la justice.

Je dois conserver mon calme.

Les salles d'activités

✓ Espace Retrait Apaisement

✓ Salle de psychomotricité

✓ Espace culturel et multimédia

Espaces dédiés aux loisirs et aux temps libres

✓ Salle arts-plastiques

✓ Salle esthétique

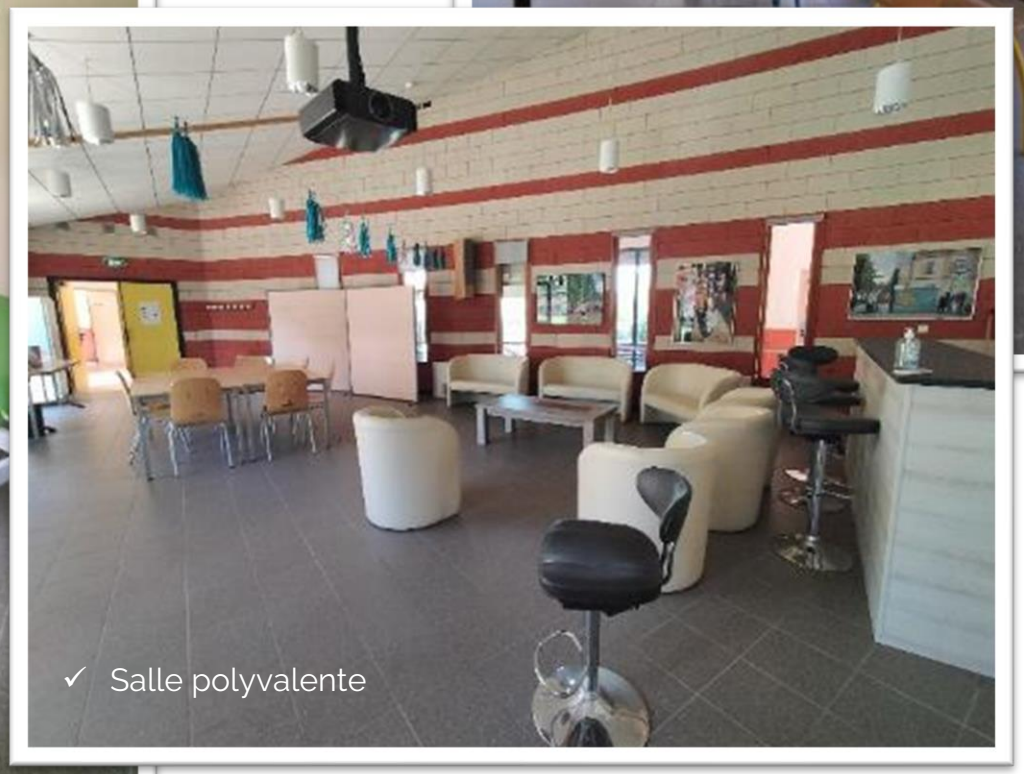

✓ Salle polyvalente

Les activités proposées

L'établissement organise et propose des activités appropriées.

Ces activités visent à valoriser le potentiel et à favoriser l'épanouissement de la personne.

Musique

Piscine

Tir à l'arc

Éveil musical

Jeux de société

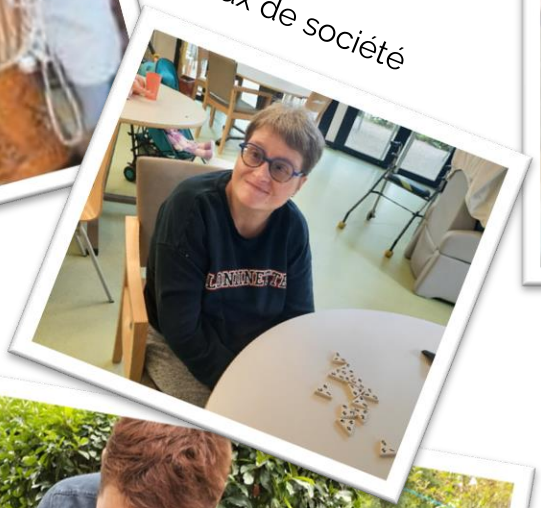

Ateliers de créations Artistiques

Cuisine pédagogique

Aide aux repas

Atelier bien-être

Handi-danse

Marche adaptée

Handisport

Moments festifs

Coiffure à domicile

Activités (avec participation financière du résident)

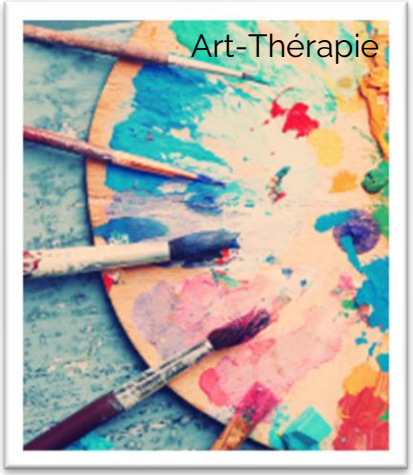

Intervenante : Mme Virginie GAILLARD

Intervenante : Mme Virginie GAILLARD

Pédicure : Mme Caroline OLLIVIER

Intervenante : Mme Audrey TÊTE

Intervenants : Mme Corinne GOMEZ & M. Émilien BUFFA

Intervenante : Mme Myriam VINCENT

Transferts / Vacances

Les professionnels du FAM proposent ponctuellement des transferts de quelques jours :

Paris, Marseille, La Clusaz…etc.

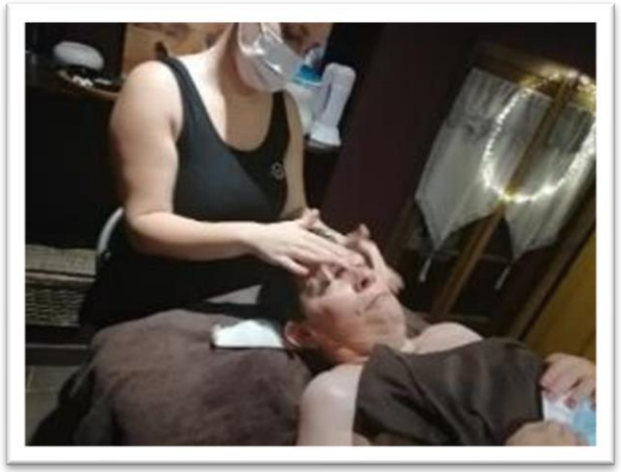

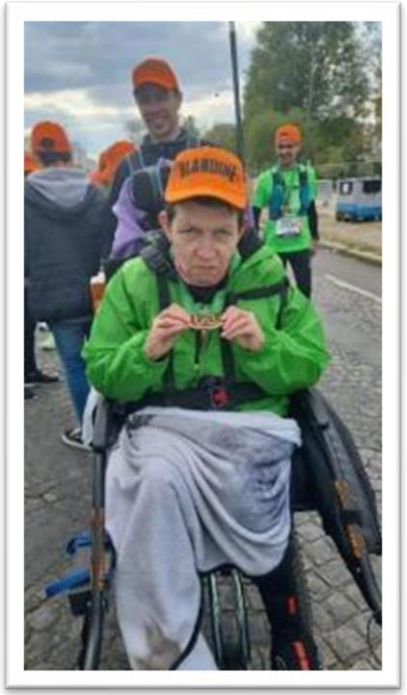

PARIS

Marseille

Séjours adaptés & Offres de répit sur le territoire

Des vacances adaptées ou des temps de répit peuvent être organisés à votre demande.

Ces séjours sont à votre charge financière. Des aides peuvent être demandées (voir avec l'Assistante Sociale).

Voyages adaptés

Il existe également des offres de répit.

Participation à la vie de l'établissement

Moments festifs : ADAPEI Plage, Anniversaires, Fête de Noël, 60 ans de l'ADAPEI…

Votre avis compte

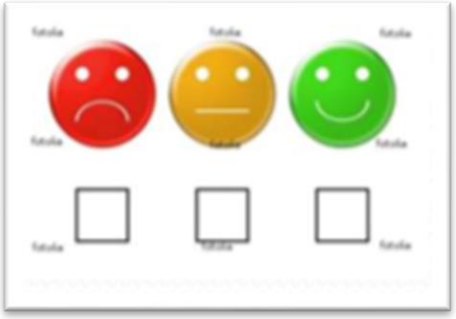

- ✓ Une **Enquête de satisfaction** est menée régulièrement : chacun dit ce qu'il pense.

- ✓ Le **Conseil de la Vie Sociale** (associé au Foyer de Vie)

Le CVS se réunit 3 fois par an.

Deux membres, élus pour 3 ans, représentent les familles et les représentants légaux des résidents.

Ils sont les porte-voix des familles pour les questions liées à l'organisation du FAM.

RAPPEL JURIDIQUE : Loi du 2 janvier 2002, article 10 (article L311-6 du CASF) :

« Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué un conseil de la vie sociale. »

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ✓ Les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- ✓ Les projets de travaux et d'équipements,
- ✓ La nature et le prix des services rendus,
- ✓ L'affectation des locaux collectifs,
- ✓ L'entretien des locaux,
- ✓ Le relogement en cas de travaux ou de fermeture,
- ✓ Les relations de coopération et d'animation développées en partenariat,
- ✓ Le règlement de fonctionnement,
- ✓ Toutes modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

La composition du Conseil de la Vie Sociale

Collège n°1 – Représentants des Personnes Accompagnées

M. Bernard LARGERON
Président

M. Éric BAYLE
Titulaire

M. François DURANTON
Suppléant

Collège n°3 – Représentant des professionnels

M. Ludovic ARNAUD

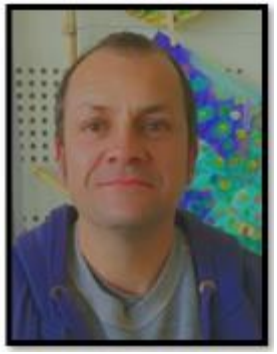

Collège n°4 – Représentants de l'organisme gestionnaire

Mme Adeline DARD

Collège n°2 – Représentants des familles ou représentants légaux

Mme Colette BOUVERON

M. Patrice GIRARD

Invités

Mme Émilie FOURNEL

Directrice
Secteur Habitat

M. Joël VIVIERS

Chef de service
Foyer de Vie

Les visites

Vous pouvez recevoir la visite de votre entourage social et familial au Foyer.

La salle polyvalente peut être mise à votre disposition.

L'équipe éducative doit être informée de votre venue : les modalités pratiques doivent être convenues en amont.

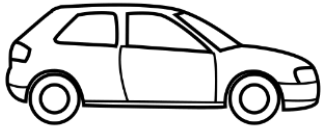

50 jours / an maximum

Les absences

Vous pouvez sortir du Foyer pour rendre visite à votre famille à la journée, le week-end ou pour les vacances.

Le Département Ardèche (07) et l'Agence Régionale de Santé attendent un taux de présentéisme à 100%.

Néanmoins, l'EAM vous autorise 50 jours d'absences maximum par an (pour convenance personnelle).

Votre famille doit respecter cette obligation qui est précisée dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Le planning prévisionnel des absences est renseigné au trimestre par les familles.

Les transports pour les week-ends, vacances en famille ou séjour adapté sont assurés par votre famille ou par un taxi (financé par vos soins).

Exemples de motifs d'absences pour convenance personnelle (maximum 50 jours/an) :
visite à votre famille, évènements familiaux (naissance, mariage, décès…), repos,
sortie à la journée, vacances, séjour adapté, RDV médical ou démarche administrative.
Les absences pour raisons de santé (maximum 90 jours/an) sont comptabilisées à part.
Elles doivent être justifiées par la transmission d'un certificat médical
ou d'un bulletin d'hospitalisation.

Les partenaires de proximité

Le Foyer d'Accueil Médicalisé travaille en réseau avec de nombreux partenaires :

SAUVEGARDE ADSEA . 07

Udaf Ardèche UNIS POUR LES FAMILLES

Les proches : la famille, les représentants légaux

Les organismes sanitaires : hôpitaux, médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, etc

Roiffieux Ardèche

La commune de ROIFFIEUX

Les partenaires institutionnels

Les documents administratifs que vous devez fournir

votre notification d'orientation de la CDAPH	votre carte vitale et mutuelle
votre attestation de responsabilité civile	votre jugement de tutelle ou curatelle **ou habilitation familiale**
votre numéro d'allocataire CAF	un avis d'imposition ou de non imposition
votre carte d'identité	votre carte d'invalidité
une photo d'identité	un relevé d'identité bancaire

Les papiers à fournir pour votre dossier médical

Vos prescriptions médicales (ordonnances)

Vos radiographies.

Votre carte de groupe sanguin

Votre carnet de santé

Les informations concernant d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires.

Chaque année, une mise à jour des données est demandée, et lors de tout changement (nouveau traitement).

Votre dossier administratif, éducatif et médical est confidentiel (secret).

Vous pouvez demander à consulter votre dossier.

Mes droits sur mes données à caractère personnel

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de l'Établissement.

Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser à la direction d'établissement (cf. procédure de consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la Protection des données (DPO) : dpo@adapei07.fr

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants.

Mes droits sur mon dossier

Mon dossier est secret.

Le personnel respecte le secret de mes informations

J'ai le droit de voir les documents qui me concernent

- mon projet individualisé,
- mon dossier administratif,
- mon dossier médical.

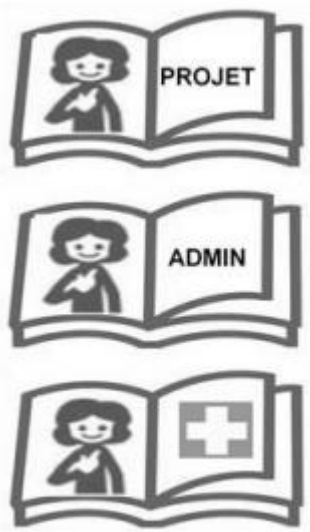

Mes directives anticipées et la personne de confiance

Un formulaire officiel sera remis à votre admission.

Vous pouvez désigner une personne de confiance.

Elle vous aidera à prendre vos décisions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Directives anticipées

J'exprime par écrit mes volontés pour ma fin de vie.

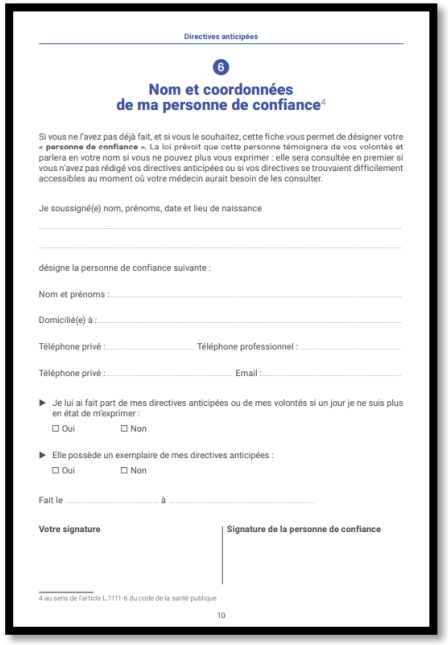

Directives anticipées

6

Nom et coordonnées de ma personne de confiance[4]

Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous le souhaitez, cette fiche vous permet de désigner votre « **personne de confiance** ». La loi prévoit que cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment où votre médecin aurait besoin de les consulter.

Je soussigné(e) nom, prénoms, date et lieu de naissance

.....

.....

désigne la personne de confiance suivante :

Nom et prénoms : .....

Domicilié(e) à : .....

Téléphone privé : ..... Téléphone professionnel : .....

Téléphone privé : ..... Email : .....

▶ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

☐ Oui ☐ Non

▶ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

☐ Oui ☐ Non

Fait le ..... à .....

Votre signature | **Signature de la personne de confiance**

4 au sens de l'article L.1111-6 du code de la santé publique

10

Mes droits sur mon image

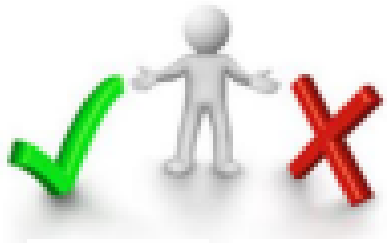

Mon image est :

- ✓ une photo de moi
- ✓ une vidéo de moi

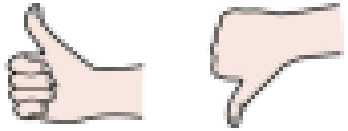

Mon image peut être utilisée par l'Établissement ou l'ADAPEI 07

Par exemple pour :

- le journal de l'ADAPEI 07
- une affiche pour l'Établissement
- ma carte de bus, de train, ma carte vitale…

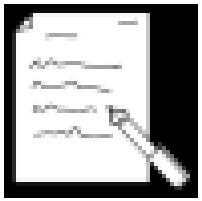

Mon image est à moi. Il est interdit d'utiliser mon image si je dis non.

Mon image peut être utilisée si je dis oui.

Je peux changer d'avis.

Je dis oui ou non sur un papier. Je signe.

Mes représentants légaux signent.

Les documents que vous recevrez

- Le Livret d'Accueil

- Le Règlement de Fonctionnement

- Le Contrat de Séjour

- Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé. Un bilan d'observation a lieu 6 mois après votre admission. Puis le PAP est élaboré en réunion de synthèse une fois par an. Il s'appuie sur l'évaluation de l'équipe, sur le recueil de vos attentes et besoins, et ceux de votre entourage. Chaque modification fait l'objet d'un avenant.

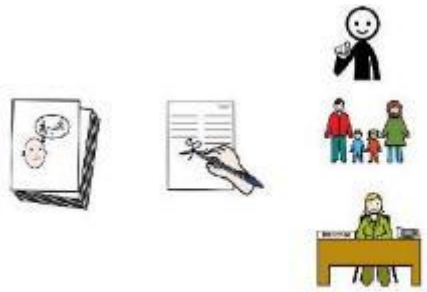

- Le Projet d'Etablissement est mis à votre disposition

- La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

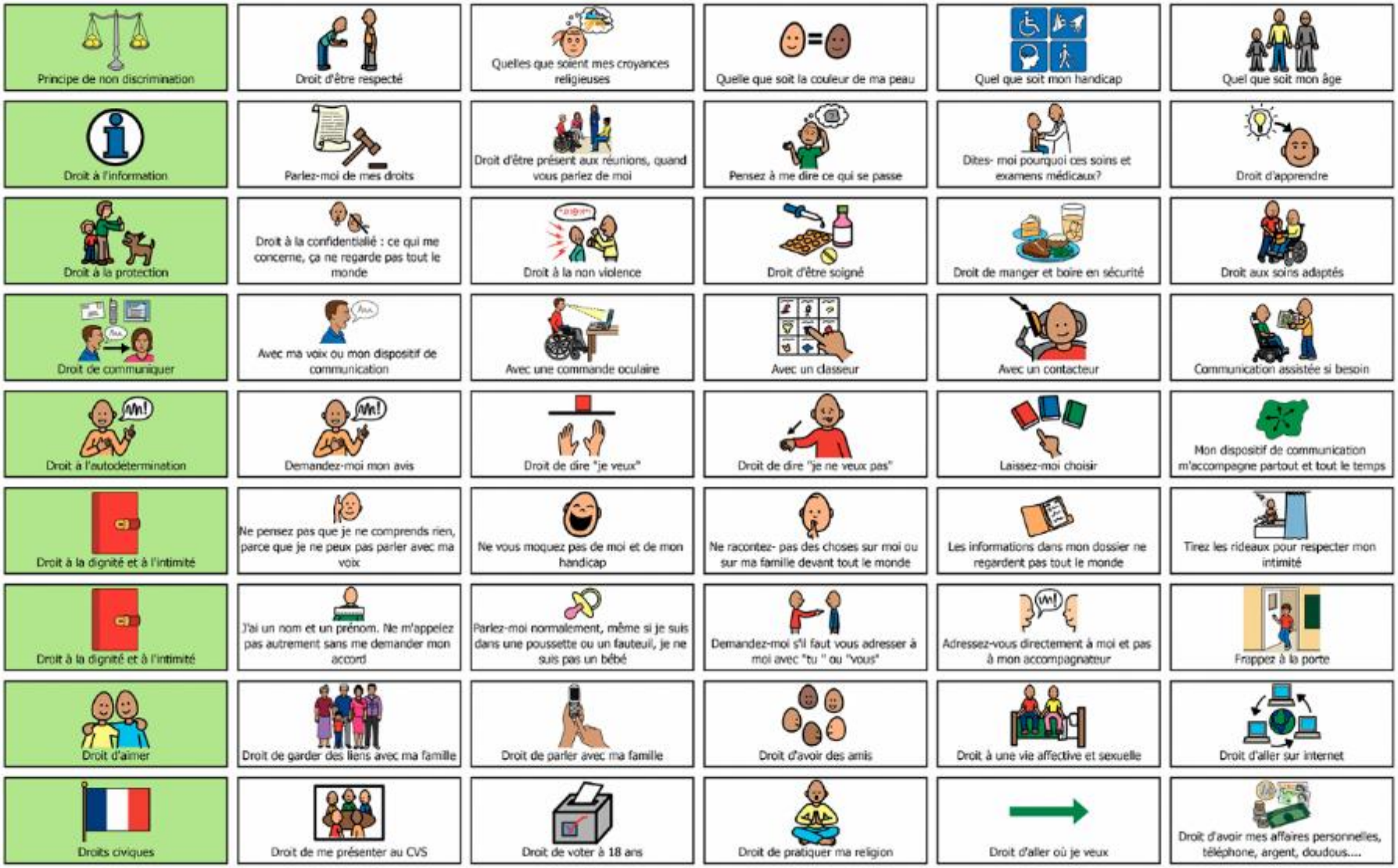

Que coûte une place en Foyer d'Accueil Médicalisé ?

Pour m'accompagner, le FAM doit assumer plusieurs types de dépenses :

Les frais de personnel : le foyer doit payer les professionnels qui m'accompagnent jour et nuit.

Les salaires représentent plus de la moitié du budget du Foyer.

Les locaux : l'achat ou la location des bâtiments coûte cher, ainsi que leur entretien.

Il faut y ajouter, l'eau, l'électricité, le chauffage et les systèmes de sécurité

L'alimentation : les repas sont fabriqués par l'ESAT du Haut-Vivarais de Roiffieux.

Le matériel : équipements et fournitures nécessaires pour les activités (sorties, transferts….) et pour le fonctionnement du foyer (mobilier ergonomique, appareillages para-médicaux…).

Les autres frais : téléphone, courrier, entretien, assurances, impôts….

La blanchisserie, les produits d'hygiène et de soins, fournitures médicales…

Prix de journée indicatif FAM 2024 : 220 €

Le coût d'une place au FAM « La Roche des Vents » est de 220€ par jour. Soit environ 6 820 € par mois.

Quelle aide financière m'est apportée par le Département ?

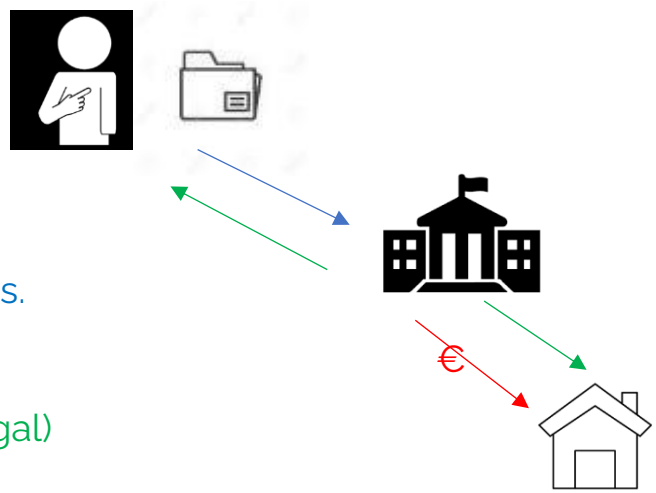

Si je ne peux pas payer la totalité du coût de ma place,

je demande à bénéficier de l'Aide Sociale du Département.

Pour cela, j'envoie un dossier en déclarant l'ensemble de mes ressources.

Mes ressources c'est l'argent que je touche chaque mois.

L'accord de l'aide sociale m'est envoyé à moi (ou à mon représentant légal) et à l'établissement qui m'accueille.

Le foyer pourra recevoir un paiement du Département et de l'ARS pour compléter ma contribution.

Ma contribution c'est la part financière que je dois payer.

Le paiement est calculé à partir d'un tarif journalier versé par le Département (pour la partie hébergement) et par l'Agence Régionale de Santé (pour la partie soins) pour chaque repas principal pris au foyer.

Ce financement provient de l'argent public de la collectivité.

Le Département qui avance cet argent, pourra, dans certaines situations, le récupérer sur ma succession.

Que me reste-t-il à payer ?

Le Département et l'ARS payent environ 80% du coût de ma place.

La Caisse d'Allocation Familiale verse également une aide : c'est l'allocation logement.

Mais je dois aussi participer à la hauteur de mes moyens.

Ce qu'on me demande de payer (ma contribution) ne représente qu'une petite partie du total.

Exemple de calcul des frais de séjour :

Le foyer me donne une facture à payer, ou l'envoie à mon tuteur/curateur.

Son montant peut être différent chaque mois. Voici comment il est calculé :

Ressources prises en compte

AAH (2024)	+ 1 016,05 €
Allocation Logement	+ 190,00 €
Total	= 1 206,05 €

Charges prises en compte (à déduire) :

Mutuelle santé complémentaire	40,00 €
(Frais de gestion représentation légale)	75,00 €
Total	115,00 €

Ma contribution à verser au foyer si j'ai été absent 1 jour pour séjour en famille (absence pour convenance personnelle)

Total des ressources	+ 1 206,05 €
Total des charges	- 115,00 €
Minimum légal laissé à disposition (30%de l'allocation adulte handicapé)	- 304,81 €
Déduction pour 1 jour d'absence (dans la limite de 50 jours)	- 22,00 €
Total	**= 764,24 €**

Ressources conservées par le résident :

Total des ressources	+ 1 206,05 €
Contribution à verser au foyer	- 764,24 €
Total	= **441,81 €**

Contestations / Plaintes / Réclamations

Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de contacter :

- Votre référent éducatif
- La coordinatrice
- L'infirmière
- La psychologue
- L'assistante sociale
- Le chef de service éducatif
- La directrice

- ✓ Informer votre mandataire judiciaire (tuteur ou curateur).
- ✓ Exprimer votre proposition auprès des membres du CVS représentant les résidents du FAM.
- ✓ Au sein d'ADAPEI 07, il est possible de saisir la Commission Bientraitance.

En cas de désaccord entre l'établissement et vous-même, vous pouvez :

- Renseigner le registre des plaintes et réclamations : AGEVAL
- Contacter une personne qualifiée : le médiateur.

Lutte contre la maltraitance

Si je suis victime de maltraitance, je peux appeler le 3977.
Toute personne a le droit de se faire accompagner de la personne de son choix lors de ces démarches.

Les personnes qualifiées

Liste des personnes qualifiées de l'Ardèche

Désignées par :

- Le Préfet de l'Ardèche
- Le Directeur Général ARS AURA
- Le Président du Département Ardèche

ARS-ARA-DA-PERS-QUALIF-MS@ars.sante.fr

04 26 20 92 82

Comment faire appel à une personne qualifiée ?

Une liste départementale des personnes qualifiées est affichée dans votre établissement. Consultez cette liste, choisissez librement l'une d'entre elles et adressez une demande de recours par courrier postal à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif Personne Qualifiée
241 rue Garibaldi — CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

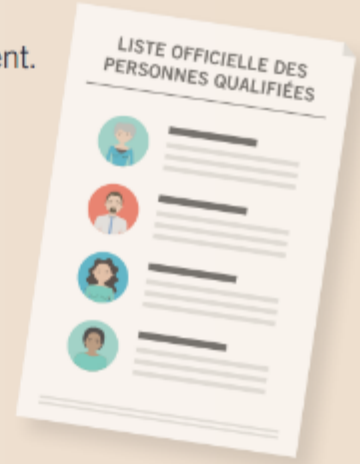

Madame Dominique BENEULT	Ancienne directrice IME, UEMA, SESSAD
Madame Lucie BENOIT	Chargée de mission dans la gestion de la sensibilisation au handicap auprès de collégiens
Madame Françoise CHOLVY	Ancienne inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ardèche
Monsieur Marcel HUDELOT	Ancien attaché territorial au Conseil Départemental de l'Ardèche
Docteur François-Xavier KRAFT	Ancien chirurgien Hôpital Annonay
Monsieur Jean-Michel PAULIN	Ancien Conseiller technique CAF
Madame Jacqueline SARTRE	Ancienne responsable de la politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées à l'ARS délégation Ardèche

Assurances

ADAPEI 07 a souscrit, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité, une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées.

Ses garanties s'appliquent :

- lors de leur présence dans les locaux,
- à l'extérieur des locaux,
- au cours des activités.
- aux trajets domicile – établissement.

Dans le cadre de votre admission,

il vous est demandé de contracter, de même,

une assurance « Responsabilité Civile »

et d'en fournir une attestation au secrétariat de l'établissement, chaque début d'année.

Mutuelle complémentaire

Une mutuelle complémentaire doit également être souscrite.
Une copie de la carte mutuelle est à transmettre chaque année à l'établissement.
L'Association ADAPEI 07 offre la possibilité de souscrire la mutuelle Baloo : se renseigner auprès de la section.

MERCI

Révision du Livret d'Accueil	1er trimestre 2024
Consultation avis CVS	21/03/2024
Validation CA	03/06/2024

Coupon réponse : Utiliser mon image

Mon nom :

Mon prénom :

Mon représentant légal ou mon parent est :

Son nom :

Son prénom :

Qualité : mon père ☐ ma mère ☐ ni l'un, ni l'autre ☐ c'est _____

Pour l'année : ……..

Le Foyer d'Accueil Médicalisé la Roche des Vents peut me prendre en photo ou me filmer : Oui ☐ Non ☐

L'établissement/service peut utiliser mon image : Oui ☐ Non ☐

NB : Je peux retirer mon consentement à tout moment (droit à la rétractation).

Date :

Je signe :

Mes parents ou mes représentants légaux signent :

Récépissé : Attestation réception outils loi 2002-2

Je soussigné(e)……

Déclare avoir reçu et pris connaissance :

- ❑ Du livret d'accueil
- ❑ Du règlement de fonctionnement
- ❑ De la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ❑ De l'information sur la personne de confiance et sur les directives anticipées
- ❑ De l'information sur mes droits sur les données à caractère personnel et sur mon droit à l'image
- ❑ Du contrat de séjour

Adresse……

……

Mail : ……

N° de téléphone portable……

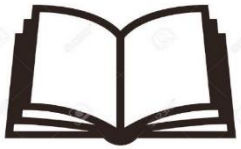

Ce livret d'accueil m'a été remis le .. / .. / ……. à Roiffieux

Signature de la personne accompagnée

ou de son représentant légal

Signature de la coordinatrice